

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 1302/2019 [Klicken Sie hier, um Text einzugeben.](#)
Date: 27 novembre 2019
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 2018.BVE.1246
Classification: Non classifié

Münchenbuchsee, Buechlimatt, Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) Centre de compétence en matière d'examens et d'expertises pour poids lourds Crédit d'engagement pour l'organisation d'un concours d'architecture (ACE remanié)

1 Objet

Sur la base d'une évaluation des sites et d'une étude de faisabilité, les sections de l'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) établies au Schermenweg à Berne et à la Milchstrasse à Ostermundigen, qui comptent environ 260 collaborateurs et collaboratrices, doivent être regroupées sur un nouveau site à Münchenbuchsee.

Le crédit d'engagement demandé de 1,5 million de francs doit permettre d'organiser un concours d'architecture.

Parallèlement au présent arrêté, le contrat de droit de superficie négocié avec les propriétaires des terrains, à savoir la commune bourgeoise de Münchenbuchsee et la commune municipale de Münchenbuchsee, est soumis séparément au Grand Conseil.

Le présent arrêté remplace celui du 28 novembre 2018 (ACE 1264/2018).

2 Bases légales

- Loi cantonale du 27 mars 2006 sur la circulation routière (LCCR ; RSB 761.11), article 1
- Ordonnance cantonale du 20 octobre 2004 sur la circulation routière (OCCR ; RSB 761.111), articles 3 ss
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (Ordonnance d'organisation POM, OO POM ; RSB 152.221.141), articles 1 et 8
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss



3 Coûts, dépenses nouvelles

Niveau des prix au 1^{er} avril 2018, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland, 123,5 points

Coûts totaux pour le concours d'architecture et les plans d'utilisation et d'exploitation CHF 1 500 000

dont :

- Organisation du concours	CHF	960 000
- Total des prix du concours	CHF	340 000
- Dépenses de la POM pour les plans d'utilisation et d'exploitation de l'OCRN	CHF	200 000

Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP CHF **1 500 000**

Crédit à approuver CHF **1 500 000**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

4.1 Frais de concours à la charge de la TTE

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers (n° 9.15.9100)

Objet : Commune : Münchenbuchsee
Immeuble : 622

Les dépenses sont inscrites au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP. Il sera en principe relayé par les paiements suivants :

Compte	Désignation	Exercice		Montant
504000	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2019	CHF	1 000 000
504000	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2020	CHF	300 000
			CHF	1 300 000

4.2 Plans d'utilisation et d'exploitation à la charge de la POM

Groupe de produits : Circulation routière et navigation

Les dépenses nécessaires à la Direction de la police et des affaires militaires pour l'élaboration des plans d'utilisation et d'exploitation de l'OCRN sont inscrites à son budget.

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements suivants :

Compte	Désignation	Exercice	Montant
313200	Honoraires de conseillers externes / experts / spécialistes, etc.	2019 CHF	200 000

5 Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les dépenses d'un montant de 1 300 000 francs pour le concours d'architecture sont portées au compte des investissements.

Les informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements seront indiquées dans le crédit de réalisation.

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier :

Auer



Destinataire :

- Grand Conseil